

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 23 juin 2026

Publié le 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole), ARSAC Olivier (Toulouse Métropole), CAPEL Jean-Baptiste (CC Coteaux du Girou), CHARPENTIER Stéphane (CA Grand Ouest Toulousain), DE GRANDIDIER Marc (CC Coteaux de Bellevue), ESPIC Bruno (Toulouse Métropole), FLORES Roger (CC Hauts Tolosans), GENNARO SAINT Christine (Toulouse Métropole), GIBERT Janine (CC du Frontonnais), GOMES Didier (CC Coteaux du Girou), KOUNOUGOUS Anicet (Toulouse Métropole), LAMANT Sophie (Toulouse Métropole), MAUREL Cédric (CC Val Aïgo), PETITDIDIER Victor (Sicoval), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans), TERRAIL-NOVES Vincent (Toulouse Métropole), URSULE Béatrice (Toulouse Métropole)

Etaient excusés : ALVES Christophe (Toulouse Métropole), BARRAQUE-ONNO Véronique (Toulouse Métropole), BERKMAN Ingrid (Toulouse Métropole), BEZERRA Gil (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais), QUEVAL Florence (CA Grand Ouest Toulousain)

Excusés ayant donné pouvoir : AMIGO BOUYSSOU Annick (Toulouse Métropole) à ESPIC Bruno (Toulouse Métropole)

Etaient absents : ASTRUC Thierry (CC Val Aïgo), CROUZIL Bernard (Sicoval), GOFFRE PERDROSA Inès (Toulouse Métropole), LAMRHANI Mostafa (Toulouse Métropole), MAILLARD Marie (Toulouse Métropole), SAVIGNY Thierry (CC Coteaux de Bellevue), TRONCO Jean-Luc (Sicoval), WAECHTER Xavier (Sicoval)

Date de la convocation : MARDI 9 JUIN 2026

Secrétaire de séance : GIBERT Janine

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
Votants	9	9	18
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	18	9	27
Abstentions	-	-	-
Votes contre	-	-	-
Votes pour	18	9	27

D2026-32 – Composition de la Commission de Contrôle Financier et désignation de ses membres

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2222-3, stipule que « *Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération* »

Ainsi, sont visées par ce texte toutes les conventions passées entre Decoset et une entreprise « comportant des règlements de compte périodiques » (Article R. 2222-1 du CGCT).

Son champ d'application peut par exemple concerner des conventions de partenariat, des contrats de délégation de service public, concessions, affermage ou régie intéressée. En l'occurrence, Decoset est cocontractant d'une délégation de service public pour la gestion des deux unités de valorisation énergétique de Bessières et de Toulouse-Mirail.

Le contrôle opéré par la commission porte sur l'examen des comptes détaillés retraçant les opérations financières menées par le cocontractant et sur l'équilibre financier du contrat durant son exécution.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la commission intervient plus précisément lors :

- du contrôle préalable au renouvellement d'une délégation de service public (CRC des Pays de la Loire – Rapport d'observations définitives du 13 octobre 2011)
- du contrôle préalable à tout avenant pour en mesurer l'incidence sur l'équilibre financier du contrat
- de l'analyse des données du rapport annuel du délégataire sur l'exploitation du service délégué.

Par ailleurs, la Commission produit, à minima, un rapport annuel portant analyse des comptes des délégataires. Il est à noter que Decoset peut également être accompagné par un organisme extérieur pour l'analyse des rapport annuels des délégataires.

Sur la question de sa composition, elle reste librement actée par une délibération de l'organe délibérant (CRC Rhône-Alpes – rapport du 2 décembre 2008). Pour des raisons d'efficacité, et afin que la commission de contrôle financier dispose des compétences nécessaires à sa mission de contrôle, il est proposé à l'assemblée délibérante que sa composition soit identique à celle de la commission de délégation de service public (CDSP) :

Titre	Nom	Prénom	Qualité	EPCI
Monsieur	CAPEL	Jean-Baptiste	Titulaire	CC Coteaux du Girou
Monsieur	ESPIC	Bruno	Titulaire	Toulouse Métropole
Madame	AMIGO BOUYSSOU	Annick	Titulaire	Toulouse Métropole
Madame	GIBERT	Janine	Titulaire	CC du Frontonnais
Monsieur	MOIGN	Jean-Louis	Titulaire	CC Hauts Tolosans
Monsieur	MAUREL	Cédric	Suppléant	CC Val Aigo

Monsieur	PETITDIDIER	Victor	Suppléant	Sicoval
Monsieur	DE GRANDIDIER	Marc	Suppléant	CC Coteaux Bellevue
Monsieur	BEZERRA	Gil	Suppléant	Toulouse Métropole
Monsieur	FLORES	Roger	Suppléant	CC Hauts Tolosans

Conformément à l'article L.2121-12 du CGCT, pour la désignation des membres de la CCSPL, le vote public a été validé à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 2222-1 et 2222-3,

Vu les statuts de Decoset,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les délégués syndicaux suivants pour siéger à la CCF :

Titre	Nom	Prénom	Qualité	EPCI
Monsieur	CAPEL	Jean-Baptiste	Titulaire	CC Coteaux du Girou
Monsieur	ESPIC	Bruno	Titulaire	Toulouse Métropole
Madame	AMIGO BOUYSSOU	Annick	Titulaire	Toulouse Métropole
Madame	GIBERT	Janine	Titulaire	CC du Frontonnais
Monsieur	MOIGN	Jean-Louis	Titulaire	CC Hauts Tolosans
Monsieur	MAUREL	Cédric	Suppléant	CC Val Aigo
Monsieur	PETITDIDIER	Victor	Suppléant	Sicoval
Monsieur	DE GRANDIDIER	Marc	Suppléant	CC Coteaux Bellevue
Monsieur	BEZERRA	Gil	Suppléant	Toulouse Métropole
Monsieur	FLORES	Roger	Suppléant	CC hauts Tolosans

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

GIBERT Janine

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2026-32 | Comité syndical

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5

Tél 05 62 89 03 41 – instance@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260616-D2026-32-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260616-D2026-32-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026